

**LA CONSEILLÈRE D'ÉTAT,
CHEFFE DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ,
DE LA DIGITALISATION ET DE LA CULTURE**

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012 ;
vu la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 ;
vu l'arrêté concernant les mesures temporaires à prendre en cas de sécheresse pour prévenir les risques d'incendie, du 26 septembre 2007 ;
vu la situation météorologique ;
sur proposition du service de la sécurité civile et militaire ;
la conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,
arrête :

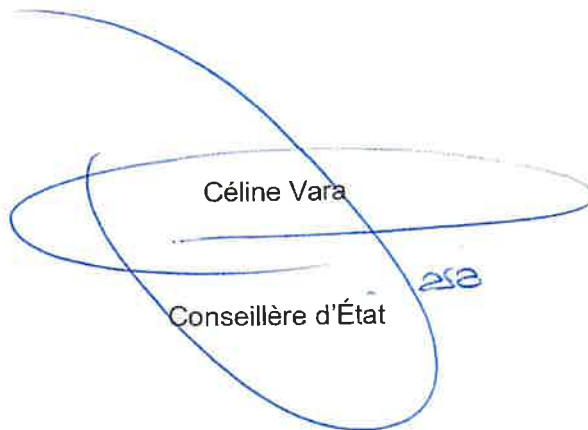
Article premier L'interdiction de feux en forêt ou à proximité immédiate est levée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture du 25 août 2026.

²Il entre en vigueur immédiatement.

³Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 septembre 2026



Céline Vara
Conseillère d'État

252